

ASSEMBLEE NATIONALE

14 décembre 2005

TAUX RÉDUITS DE T.V.A. - (n° 2747)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE UNIQUE

Dans le dernier alinéa (2.) de cet article, après les mots :

« pérenne et »,

insérer les mots :

« dont le champ d'application doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.